Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du quatre Juillet — an mil huit cent trente-six à six heures du soir

Acte de mariage de Jean Joseph François Charles Fabre, âgé de trente deux ans, né à Sos Fauel, département du Var, le Vingt quatre du mois de novembre mil huit cent quatre, profession de Chaudronnier, domicilié à Sos Fauel, département du Var, fils majeur de Jean Joseph Desiderius Fabre et de Sos Viraud, profession de marchand ambulant, domicilié à Sos Fauel, département du Var, et de Marie Antoinette Louis Douglas, domiciliée à Sos Fauel, ici présente et Consentant d'une part.

Et de Virginie Marie Broquier, âgée de vingt deux ans, née à la Garde, département du Var, le huit, du mois de Octobre, mil huit Cent Trente, domiciliée à la Garde, département du Var, fille mineure de Jean Laurent Broquier, profession de marchand de vin, domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie Elisabeth David, ici présente et Consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous et par monsieur l'officier public de la Commune de Sos Fauel, les dimanches vingt et trente du mois de Juin dernier dûment, et telles qu'il y a eu lieu, sans opposition ni empêchement à cet Mariage, suivant le Code Civil. 2° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux, ainsi que l'acte de naissance de la future épouse portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignés. 3° aussi l'extrait du acte de décès du père du futur époux.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Virginie Marie Broquier, l'autre Jean Joseph François Charles Fabre.

En présence de Jean Charles Marie Gazaillon, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente sept ans, profession de nouvelliste, ami de l'époux, ami de l'épouse.

De Jean Joseph Benoit Rebufat, domicilié à la garde, département du Var, âgé de cinquante ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

De Jean Joseph Benoit Olive Chazel, domicilié à la garde, département du Var, âgé de trente deux ans, profession de boulanger, non parent ni allié des époux.

Et de Jean Antoine Lorgeas, domicilié à Pelgomes, département du Var, âgé de trente cinq ans, profession de jardinier, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarrat, Maire de la commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins et les époux lecture faite, les autres parties ont déclaré ne le savoir.

Fabre — Broquier — Olaure — B. Bouguet — Escaillé — Agarrat

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du onze Juillet — an mil huit cent trente-six, à trois heures du soir

Acte de mariage de Jean François Broquier, âgé de vingt Cinq ans, né à la Garde, département du Var, le Vingt neuf du mois de novembre mil huit Cent Deux, profession de Cultivateur, domicilié à la garde, département du Var, fils majeur de Pierre Cyrille François Broquier et de Claire Cecile Bac, profession de Propriétaire, domicilié à la garde, département du Var, et de Thérèse Battet, ici présent et Consentante d'une part.

Et de Claire Cecile Bac, âgée de vingt trois ans, née à Toulon, département du Var, le Vingt du mois de octobre mil huit Cent Deux, domiciliée à la Garde, département du Var, fille mineure de Joseph Napharaël Bac, profession de Chartetier, domicilié à la Garde, département du Var, et de Anne Cecile Lion, ici présente et Consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous, les dimanches dix neuf et vingt du mois de Juin dernier, lesquelles il n'a été ni opposition, 2° l'extrait du acte mariage dans le ressort de la loi, 3° l'acte de décès du futur époux, ainsi que l'extrait du acte de naissance de la future épouse portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignés.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Claire Cecile Bac, l'autre Jean François Broquier.

En présence de Jean Joseph Benoit Simon Laurel, domicilié à la garde, département du Var, âgé de trente deux ans, profession de boulanger, non parent ni allié des époux.

De Jean Joseph Charles Battet, domicilié à la garde, département du Var, âgé de Cinquante deux ans, profession de marchand d'huile, non parent ni allié des époux.

De Jean Charles Marie Paradon, domicilié à la garde, département du Var, âgé de trente sept ans, profession de jardinier, non parent ni allié des époux.

Et de Jean Joseph Charles Pourcel, domicilié à la garde, département du Var, âgé de Cinquante cinq ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarrat, maire de la commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins et époux lecture faite, les autres parties ont déclaré ne le savoir.

Broquier — Escaré — Battet — Pourcel — Agarrat